



**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
LE SECOURS CATHOLIQUE**

HT/ET

D. N° 06/324

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le Secours Catholique, Association loi 1901 déclarée d'utilité publique par le décret du 25 Septembre 1962, représenté par Madame LIBOUBAN, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN met à la disposition du Secours Catholique un local de 150 m² situé 71 ter, Bld Champlain à ROYAN (cf. plan joint).

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} Décembre 2006, à titre gratuit, incluant les frais d'électricité, eau et chauffage.

ARTICLE 3 : L'Association Le Secours Catholique ne pourra, dans le local ainsi mis à disposition, exercer que son activité à caractère caritatif, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 4 : Le local mis à disposition est en bon état d'entretien et le Secours Catholique est chargé du bon entretien du local ainsi mis à disposition dont il jouira en bon père de famille.

L'Association s'engage à effectuer tous les travaux dits à usage locatif sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville.

ARTICLE 5 : Le Secours Catholique devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et en justifier à la Ville au moment de la rentrée dans le local.

ARTICLE 6 : La présente autorisation d'occupation pourra être résiliée par la Ville au bout de 6 mois moyennant un simple préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

Pour Le Secours Catholique,
La Présidente,
C. LIBOUBAN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 Décembre 2006

Fait à ROYAN,
Le 29 Novembre 2006
Le Maire,

Henri LE GUEUT

Le Maire,
H. LE GUEUT